

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-60-1902 autorisant l'émission d'une traite en remboursement d'avances au service Marine.

n° 08-60-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 mai 1902

Numéro JO
n° 60 du 01/06/1902

Date du numéro
1 juin 1902

VISAS

Vules dispositions de l'ordonnance du 18 Mai 1838 et les instructions ministérielles y annexées du 31 août suivant, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vule décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 31 Décembre 1892, concernant l'organisation du service administratif de la Marine dans les colonies

Vule bordereau récapitulatif des avances au Service Marine faites à Djibouti pendant le mois de Mars 1902, sur l'exercice 1902, qqes il résulte un remboursement à faire de la somme de cent trente-six francs.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursement de la somme de cent trente-six francs le Trésorier-Payeur de la Colonie émettra à son ordre sur le caissier payeur central et pour le compte de l'agent comptable des traites de la marine, une traite à 15 jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la colonie.

A .

BONHOURS